

Fiche syndicale

SST – Accident, incident ou acte à caractère violent ou sexuel

Définition d'un accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (L.R.Q., chapitre A-3.001 *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*). Tout geste de violence devrait aussi être déclaré.

N'hésitez pas à communiquer avec le SEBL pour toute question relative à un accident du travail, et ce, à n'importe laquelle des étapes décrites ci-dessous.

Étapes à suivre à la suite d'un accident, d'un incident ou d'un acte à caractère violent ou sexuel

Complétez une déclaration

- Complétez le **formulaire de déclaration d'accident, d'incident, d'acte à caractère violent ou sexuel** qui se trouve sur l'Intranet du CSSMI et sur le site du SEBL, même si la lésion physique ou psychologique semble sans conséquence lors de l'événement.
- Si vous devez quitter votre travail, à cause d'un accident du travail, rappelez-vous que la journée de l'accident est une journée payée par l'Employeur si la lésion s'avère reconnue par la CNESST. Dans ce cas, cette absence n'affecte en rien votre banque de journées de maladie.

Consultez un médecin

- Lorsque vous ressentez une douleur, si minime soit-elle, consultez sans tarder, et ce, le jour même de l'accident;
- Lors de votre première visite, mentionnez à votre médecin qu'il s'agit d'un accident du travail.
 - Dites-lui où vous avez mal depuis l'accident du travail et montrez-lui les blessures causées par l'accident;
 - Décrivez l'accident du travail et tous les faits s'y rattachant;
- Si vous êtes incapable d'exercer votre emploi à cause de votre lésion, et ce, au-delà du jour de l'accident, assurez-vous que votre médecin vous remette une attestation médicale – CNESST qui précise votre diagnostic. Cette attestation devra être remise à l'Employeur pour justifier votre absence.

Gardez vos reçus

À la suite d'un accident du travail, conservez les reçus originaux et toute pièce justificative afin que la CNESST vous rembourse, selon les tarifs en vigueur, si la réclamation est acceptée.

Contactez votre syndicat

Le SEBL est disponible pour vous soutenir tout au long de votre démarche. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de soutien et d'accompagnement.

Mai 2025

**ACCÈS RAPIDE**

Déclaration
d'accident, d'incident,
d'acte à caractère
violent ou sexuel